

# REPUBLIQUE FRANCAISE

<b>DEPARTEMENT</b> de l' AISNE
<b>ARRONDISSEMENT</b> de LAON
<b>CANTON</b> de CHAUNY
<b>COMMUNE</b> de CHAUNY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Conseil Municipal du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10 décembre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....	<b>33</b>
Nombre de conseillers en exercice : .....	<b>33</b>

### Etaient présents :

Régis LAPERSONNE  
Josiane GUFFROY  
David TELATYNSKI  
Sylvia AGATI  
Yves VALLERAND  
Catherine LEFEVRE  
Mario LIRUSSI  
Maryse GREHAN  
Dominique IGNASZAK  
Francis HEREDIA  
Françoise LACAILLE  
Catherine LETRILLARD  
Monique LEFEVRE  
Jean-Luc RENAUX

Sabine LEDOUX  
Tewfik FERGUEN  
Sophie MEURET  
Abdallah EL BAIED  
Jennifer CAURE  
Steve WATIER  
Benjamin LECAREUX  
Marie-Claude GOSSET  
Alban DELFORGE  
Stéphanie OCTOBON  
Karim CHAFI  
Brigitte FIAN  
José BEAURAIN

**Mandat de procuration :** Mme PIRAUX à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme GREHAN ; M. RATEL à M. TELATYNSKI ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.

**Absente :** Mme ISSAAD

**Secrétaire de séance :** M. EI BAIED

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services  
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe  
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques  
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....28  
Absents ayant donné mandat de procuration.....04  
Absente.....01  
Votants.....32

**Délibération 2020 - 215**

**16 - PARCELLE AT 108 SISE 21 QUAI CROZAT – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL STANDARD N°21942000083 AVEC VNF – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ET D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES**

Par délibération du 2 mars 2020, la Ville de CHAUNY a accepté le principe d'acquérir le terrain cadastré section AT 108 sis 21 quai Crozat d'une superficie de 14319 m2, propriété de Voies Navigables de France (VNF).

L'acquisition a pour objet la réalisation de réserves foncières pour, à terme, requalifier cet espace privilégié aux abords du canal de Saint-Quentin et de la rivière Oise et créer un véritable pôle nautique et de loisirs comme porte d'entrée touristique de la Ville et du Territoire.

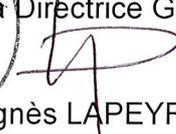
Dans l'attente d'acquérir ce terrain, il est proposé de signer une Convention d'Occupation Temporaire avec VNF. Cette convention définit les responsabilités qui incombent à chacune des parties. Elle serait établie pour une durée de 5 ans et nécessitera le paiement d'une redevance annuelle de 715,95 €. Cette convention s'achèvera une fois l'acquisition entérinée, vraisemblablement en 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme et de la commission des finances moins une abstention,

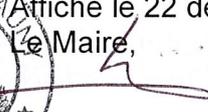
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention,

- Décide de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard n°21942000083 avec Voies Navigables de France (VNF) ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes ; les crédits sont inscrits au budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,  
Chauny, le 21/12/2020  
Par délégation du Maire,  
La Directrice Générale,  
  
Agnès LAPEYRIE.



Pour extrait conforme,  
Affiché le 22 décembre 2020  
Le Maire,  
  
Emmanuel LIEVIN.

